

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment en matière d'approbation des règlements intérieurs des équipements communautaires (46°) ;

Vu la délibération n°34 du 28 novembre 2019 visée en préfecture le 5 décembre suivant, portant mise en service d'une artothèque au sein du Bel Ordinaire, espace dédié à l'art contemporain et au design graphique au sein de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°68 du 30 juin 2022 visée en préfecture le 6 juillet suivant, portant modification des tarifs en vigueur au titre de ce service d'artothèque, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, eu égard à la création de tarifs à destination de nouveaux usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement intérieur de l'artothèque adopté en 2019.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et adopter le règlement intérieur actualisé de l'artothèque du Bel Ordinaire, espace d'art contemporain et de design graphique de la Communauté d'agglomération, eu égard à la création de tarifs à destination de nouveaux usagers.

**Article 2** : De faire appliquer ledit règlement intérieur actualisé à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Pau, le 15 juillet 2022.

**François BAYROU**,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées

